

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUËST

DEPARTEMENT DE LA MENOUA

COMMUNE DE SANTCHOU

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE

B.P. : 42 SANTCHOU



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

WEST REGION

MENOUA DIVISION

SANTCHOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

P.O.BOX : 42 SANTCHOU

ADDITIF AU LIEU DE :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°08 /AONO/C.SU/CIPM/SG/2022 DU 19/05/2022

POUR LES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE NGWATTA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUËST.

- Objet de l'Appel d'Offres**
Monsieur le Maire de la Commune de Santchou, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.
- Consistance des travaux**
L'Appel d'Offres porte sur les travaux d'approvisionnement en eau potable de Ngwatta dans la Commune de Santchou, Département de la Menoua Région de l'Ouest.
- Délai d'exécution**
Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de 04 mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- Coût prévisionnel**
Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 44 710 000 (Quarante Quatre Millions Sept Cent Dix Mille) FCFA.
- Participation et origine**
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine de l'hydraulique.
- Financement**
Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'Investissement Public : Exercice 2022.
- Cautionnement provisoire**
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et dont le montant est de 894 200 (Huit Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Deux Cent) francs CFA et délivrée par une des banques de premier ordre ou organismes financier agréée par le Ministre chargé des Finances.
Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.
- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**
Le dossier d'appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Santchou.
- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**
Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat de la Commune de Dschang sur présentation de l'original d'une quittance de versement dans les caisses du Trésor Publics d'une somme non remboursable de soixante quinze mille (75 000) francs CFA.
- Remise des offres**
Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat de la Commune de Santchou au plus tard le 10/06/2022 à 10

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/C.SU/CIPM/SG/2022 DU 19/05/2022
POUR LES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE NGWATTA DANS
LA COMMUNE DE SANTCHOU, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.
Financement : BIP - EXERCICE 2022
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

11. **Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. **Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **10/06/2022 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Santchou siégeant à la Commune de Santchou.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix disposant d'un mandat.

13. **Principaux critères d'évaluation**

14. **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Être sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique;
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse de l'offre technique ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission ;
 - Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée,
 - Non production sous 48h d'une pièce absente ou non conforme dans l'offre.

14.2 **Critères essentiels**

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- Absence d'un personnel d'encadrement technique (conducteur des travaux et chef chantier) ;
 - La présentation de l'offre (02 critères) ;
 - L'expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
 - Le personnel d'encadrement du cocontractant (06 critères) ;
 - Les moyens matériels mis à la disposition du projet (06critères) ;
 - La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et proposition (05 critères) ;
 - Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toute modification à cet appel à concurrence qui devra être consulté dans le journal officiel des marchés publics édité par l'ARMP
 - Justifier de la réalisation d'au moins trois projets
 - Capacité financière au moins égale au tiers du montant prévisionnel
- NB : Voir grille d'évaluation en annexe (total 26).

14. **Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre « évaluée » la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières (70% des critères) requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

15. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commune de Santchou.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
2. La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
3. La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
4. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
5. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
6. Le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
10. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
11. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. Les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
16. Lettre Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2015, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
17. Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour

18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
19. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
20. **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**
21. **Quinze (15) exemplaires** du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef service de passation des marchés publics.

Lire plutôt :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°08 /AONO/C.SU/CIPM/SG/2022 DU 19/05/2022

POUR LES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE NGWATTA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

13. **Objet de l'Appel d'Offres**
Monsieur le Maire de la Commune de Santchou, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.
14. **Consistance des travaux**
L'Appel d'Offres porte sur les travaux d'approvisionnement en eau potable de Ngwatta dans la Commune de Santchou, Département de la Menoua Région de l'Ouest.
15. **Délai d'exécution**
Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de 04 mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
16. **Coût prévisionnel**
Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 44 710 000 (**Quarante Quatre Millions Sept Cent Dix Mille**) FCFA.
17. **Participation et origine**
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine de l'hydraulique.
18. **Financement**
Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'Investissement Public : Exercice 2022.
19. **Cautionnement provisoire**
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et dont le montant est de 894 200 (**Huit Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Deux Cent**) francs CFA et délivrée par une des banques de premier ordre ou organismes financier agréée par le Ministre chargé des Finances.
Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.
20. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**
Le dossier d'appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Santchou.
21. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**
Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat de la Commune de Dschang sur présentation de l'original d'une quittance de versement dans les caisses du Trésor Publics d'une somme non remboursable de soixante quinze mille (75 000) francs CFA.
22. **Remise des offres**
Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secretariat de la Commune de Santchou au plus tard le **24/06/2022 à 10 heures**, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention:
« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/C.SU/CIPM/SG/2022 DU 19/05/2022
POUR LES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE NGWATTA DANS LA COMMUNE DE SANTCHOU, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.
Financement : BIP - EXERCICE 2022
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
23. **Recevabilité des offres**
Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

24. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **24/06/2022 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Santchou siégeant à la Commune de Santchou.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix disposant d'un mandat.

13. Principaux critères d'évaluation

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Être sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique;
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse de l'offre technique ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission ;
 - Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée,
 - Non production sous 48h d'une pièce absente ou non conforme dans l'offre.

14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- Absence d'un personnel d'encadrement technique (conducteur des travaux et chef chantier) ;
 - La présentation de l'offre (02 critères) ;
 - L'expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
 - Le personnel d'encadrement du cocontractant (06 critères) ;
 - Les moyens matériels mis à la disposition du projet (06 critères) ;
 - La méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et proposition (05 critères) ;
 - Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toute modification à cet appel à concurrence qui devra être consulté dans le journal officiel des marchés publics édité par l'ARMP
 - Justifier de la réalisation d'au moins trois projets
 - Capacité financière au moins égal au tiers du montant prévisionnel
- NB : Voir grille d'évaluation en annexe (total 26).

14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre « évaluée » la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières (70% des critères) requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commune de Santchou.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du comité d'examen de recours avec copies à l'autorité chargée des marchés et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copies à l'autorité chargée des marchés et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copies à l'autorité chargée des marchés, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de suscription par l'attributaire du projet du marché.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

22. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
23. La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
24. La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
25. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
26. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
27. Le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
28. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
29. Le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
30. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
31. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
32. Les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
33. Lettre Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2015, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
34. Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
35. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
36. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
37. **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**
38. **Quinze (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du maitre d'ouvrage et fournis au prestataire.**

Santchou, le 10/06/2022

LE MAIRE

(AUTORITE CONTRACTANTE)

AMPLIATIONS

- MINMAP (pour information)
 - DD/MINEE/MENOUA (pour information)
 - DD/MINMAP/ MENOUA (pour information)
 - ARMP (pour publication au JDM)
 - Cameroon Tribune (pour publication)
 - CDPM/Menoua (pour information)
 - AFFICHAGE



François Ngoubeno
Inspecteur Principal des Régies Financières
Trésor. Hors Echelle
Commandant de l'Ordre National de la Valeur
MAIRE